



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 190

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la fête du Canada

Présentation

**Présenté par
M. Robert M. Libman
Député de D'Arcy-McGee**

**Éditeur officiel du Québec
1992**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de modifier diverses dispositions législatives pour que la fête du Canada soit célébrée le 1^{er} juillet.

Projet de loi 190

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la fête du Canada

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 60 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1), remplacé par l'article 18 du chapitre 73 des lois de 1990, est modifié par le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° le 1^{er} juillet; ».

2. L'article 3 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (1990, chapitre 30), modifié par l'article 72 du chapitre 73 des lois de 1990, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° le 1^{er} juillet; ».

3. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.